

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 169.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

S.R., c. 44. SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Modification de l'Annexe A.

1. Est modifiée l'Annexe A du Tarif des douanes, chapitre 44 des Statuts révisés du Canada, 1927, par le retranchement des item suivants: 219a, 236, 277, 291, 438, 438b, 442, 453e, 462, 465, 467, 468, 494a, 520, 521, 522, 523, 524, 524a, 524b, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 533a, 533b, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 543a, 544, 544a, 545, 546, 547, 548, 548a, 549, 550, 551, 552, 553, 553a, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 568a, 569, 570, 571, 572, 573, 573a, 574, 575, 575a, 575b, 576, 577, 578, 579, 580, 781, 581a, 582, 583, 583a, 583aa, 583b, 583c, 583d, 590c, 610, 620, 621, 626, 627, 630, 631, 638, 638a, 639, 641, 643, 644, 645, 646, 681, 683, 705a, 721, 732, 734, 740, 750, 753, 764, 765, 772, des diverses énumérations de marchandises respectivement, et des divers tarifs douaniers, s'il en est, placés vis-à-vis chacun desdits item, et par l'abrogation de l'arrêté en conseil, C.P. 2158, daté le 9e jour de novembre 1927 et désigné comme l'item n° 790 du Tarif des douanes, et les item, énumérations et tarifs qui suivent sont insérés dans l'Annexe A:—

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
87b	Oignonets provenant de graines et importés pour fins de semences ou de propagation seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise
192a	Carton en rouleaux d'une épaisseur d'au moins neuf millièmes de pouce pour envelopper les rouleaux de papier.....	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
208d	Chlorure de calcium en flocons pour fins d'épandage sur les routes seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise
208e	Xanthates, acide crésylique et composés d'acide crésylique, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux.....	En franchise	En franchise	En franchise